

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2021

V. Approbation du dispositif « Forfait Mobilités Durables »

La mise en place du dispositif « forfait mobilités durables » a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration le 23 avril 2021.

Pour l'année 2020, la délibération fixait la date de retour des demandes des agents au 15 juin 2021.

Une note interne a autorisé les personnels à transmettre leur demande jusqu'au mois de juillet afin que les agents disposent de plus de temps pour la constitution de leur première demande.

Toutefois, afin que ces dossiers parvenus après le 15 juin 2021 puissent être pris en compte, il est nécessaire que le Conseil d'administration fixe par délibération une nouvelle date butoir de retour des dossiers, à savoir la date du 2 juillet 2021 en lieu et place du 15 juin 2021.

Pour l'année 2021, et les années suivantes, conformément à l'article 4 du décret n°2020-543 du 9 mai 2020, « le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. » Ainsi, pour exemple, pour l'année 2021, les agents doivent transmettre leur demande et les documents associés avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration approuve le dispositif « Forfait Mobilités Durables ».

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	20
Membres représentés :	8
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	28
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 16/12/2021

Le Président de l'Université



Éric BLOND

Présidente CAc		DGS			Rectorat	
VPCA		DRH			SAJ	
VPCR		DAF				
VPCFVU		Agent Comptable				
VP déléguée aux « Moyens »						